



**12<sup>ème</sup> Rallye V.H.C Monts et Coteaux**  
Coupe de France des Rallyes VHC 2024 (Coef. 2)  
Participation Etrangère Autorisée (PEA)

**3 & 4 NOVEMBRE 2023**  
(Le rallye ne roule que la journée du samedi)

**REGLEMENT  
PARTICULIER SPORTIF**

**Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes  
FFSA et les règles spécifiques des rallyes VHC**

**ASA RHONE 40, COURS VERDUN - 69002 LYON  
Tél. : 06.12.30.33.31**



## **Toutes les infos sur le déroulement du Rallye :**

Confirmation d'engagement

Horaire de convocation

Divers

### **Sites Internet :**

[www.asarhone.com](http://www.asarhone.com) | [www.rallyeopsm.com](http://www.rallyeopsm.com)

**Le 12<sup>ème</sup> Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition Monts & Coteaux reprend l'intégralité de la réglementation du 14<sup>ème</sup> Rallye National Monts & Coteaux, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier ci-après.**

## **PROGRAMME - HORAIRES**

**Parution du règlement :** Lundi 18 septembre 2023.

**Ouverture des engagements :** Lundi 18 septembre 2023.

**Clôture des engagements :** Lundi 23 octobre 2023 à minuit (Cachet de la poste faisant foi).

**Parution du carnet d'itinéraire :** samedi 28 octobre et dimanche 29 octobre 2023, Bar Le Saint Laurent - Place du By, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY.

**Dates et heures des reconnaissances :**

Le samedi 28 octobre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dimanche 29 octobre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

**Vérifications des documents :**

Le vendredi 3 novembre 2023 de 17h30 à 20h15.

**Vérifications des voitures :**

Le vendredi 3 novembre 2023 de 17h45 à 20h30.

**Mise en parc fermé :** Vendredi 3 novembre 2023 à partir de 17h45, à l'issue des vérifications techniques

**1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs :** Vendredi 3 novembre 2023 à 16h30 au P.C « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny

**Publication de la liste des équipages admis au départ, ordres et heures de départ :** Vendredi 3 novembre 2023 à 21h30 au parc.

**Départ du rallye :** Samedi 4 novembre 2023 à 8h30 (1<sup>er</sup> concurrent V.H.C), Saint Laurent d'Agny.

Les concurrents V.H.C partiront avant ceux du moderne

**Arrivée du rallye :** Samedi 4 novembre 2023 à 16h12 (1<sup>er</sup> concurrent V.H.C), à Saint Laurent d'Agny

**Vérification finale :** Samedi 4 novembre 2023 dès l'arrivée du rallye.

**Publication du classement final provisoire :** Samedi 4 novembre 2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

**Remise des prix :** Samedi 4 novembre 2023 à l'arrivée du rallye **sur le podium.**

**L'OUVERTURE DU PARC FERME NE POURRA PAS SE FAIRE AVANT LA FIN DE LA REMISE DES PRIX.**

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'association Sportive Automobile du RHÔNE en qualité d'organisateur administratif et l'association OPSM en qualité d'organisateur technique organisent les 3 et 4 novembre 2023, le 12<sup>ème</sup> RALLYE V.H.C MONTS ET COTEAUX.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le **31/07/2023** sous le numéro **N27** et par la Fédération Française du Sport Automobile le permis d'organisation n° **592** en date du **11/09/2023**.

### **1.1P. Officiels**

Idem **14<sup>ème</sup> rallye Monts & Coteaux**, sauf :

**Commissaire Technique responsable :** Jean-Claude CARRE 13049 14/28

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation, mis en place pour le 14<sup>ème</sup> Rallye National Monts et Coteaux font office pour le rallye VHC.

## 1.2P. Eligibilité

Le 12<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Compétition Monts & Coteaux compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2024 (coef. 2)
- Le Challenge « PROPULSION » organisé par OPSM (voir détail sur site OPSM)

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

### 3.1P. Demande d'engagement - Inscriptions - Concurrents admis

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 12<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Compétition Monts & Coteaux doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : **lundi 23 octobre 2023**.

Le bulletin d'engagement devra être rempli informatiquement sur le site <https://engagement.ffsa.org/> et sera adressé à :

#### OPSM

28 route de Mornant  
69440 Saint Laurent d'Agnay

Chèques à établir à l'ordre d'OPSM.  
ou paiement par virement : voir IBAN ci-dessous

Pour les virements : **Banque : Crédit Agricole Centre Est MORNANT**  
**RIB : 17806 – 00173 – 62235908528 - 53**  
**IBAN : FR76 1780 6001 7362 2359 0852 853**  
**BIC : AGRIFRPP878**

**!! Indiquer le NOM Prénom du pilote dans le libellé du virement !!**

**Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.**

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

**Attention :** Toute demande d'engagement non saisie en ligne sur le site <https://engagement.ffsa.org/> ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **30 véhicules maximum**.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des Organismes  
▪ **380 €** Si inscription avant le 8 octobre minuit  
▪ **390 €** Si inscription à partir du 9 octobre

**NOUVEAU : 360 € Si l'un des membres de l'équipage a officié en tant que commissaire sur l'année 2023 (justificatif à fournir : attestation de l'organisateur ayant reçu le commissaire sur son épreuve)**

- Sans la publicité facultative des Organismes : **780 € (x 2)**

Toute demande d'engagement non accompagné du montant des droits d'engagement sera nulle.

**Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH.**

### 3.3P. Ordres de départ

Le départ du premier concurrent du 12<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Compétition Monts & Coteaux sera donné le samedi 4 novembre à 8h30

Le dernier concurrent du 12<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Compétition Monts & Coteaux bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 14<sup>ème</sup> Rallye Monts & Coteaux.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
  - Groupes A, Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATIONS DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Les publicités collectives obligatoires et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

### 6.1P. Description

Le 12<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Compétition Monts & Coteaux reprend le parcours de la 2<sup>ème</sup> étape du rallye National.

Il représente un parcours de **218,250 km** et comporte **6 épreuves spéciales** (3 différentes), d'un total de **92,200 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

ES N° 3/6 Chaussan – Rontalon	: 13,100 x 2 = 26,200 km
ES N° 4/7 Thurins – Yzeron	: 8,900 x 2 = 17,800 km
ES N° 5/8 Coise – Saint Didier sous Riverie	: 24,100 x 2 = 48,200 km

L'arrivée du rallye V.H.C se fera à partir de 16h12.

### 6.2P. Reconnaissances

Voir rallye national.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des Rallyes VHC 2023

A l'issue du rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

## ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Des coupes récompenseront tous les concurrents classés.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des Prix du 12<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Compétition Monts & Coteaux se déroulera le samedi 4 novembre 2023 à l'arrivée du rallye.